

Sujet : Tr: Trigance – Parc photovoltaïque au lieu-dit "Bois-Siouéné"
De : DDTM 83/SAF (Service Agriculture et Forêt) emis par LE NOURS Sophie - DDTM 83/SAF <ddtm-saf@var.gouv.fr>
Date : 09/12/2022 à 11:02
Pour : demande-defrichement - DDTM 83/SAF/MD <ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr>
Copie à : "RABAULT Anne (Cheffe de Service) - DDTM 83/SAF" <anne.rabault@var.gouv.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Trigance – Parc photovoltaïque au lieu-dit "Bois-Siouéné"

Date : Fri, 9 Dec 2022 08:24:22 +0100

De : Biodiversité - DDTM 83/SEBIO/MB emis par COQUELET Nathalie (Adjointe au Chef de Service et Chef de Mission) - DDTM 83/SEBIO <ddtm-biodiv@var.gouv.fr>

Organisation : DDTM 83/SEBIO/MB

Pour : CATHERINEAU Isabelle (Cheffe de Service) - DDTM 83/SUAJ <isabelle.catherineau@var.gouv.fr>, DDTM 83/SAF (Service Agriculture et Forêt) <ddtm-saf@var.gouv.fr>, DDTM 83/SUAJ/BIDS (Bureau Instruction Droit du Sol) <ddtm-suaj-bids@var.gouv.fr>, JUIN-SEVIN Denise (Adjointe au chef de Service et Chef de bureau) - DDTM 83/SUAJ/BCAC <denise.juin-sevin@var.gouv.fr>, KHATIR Noredine (Chef de bureau) - DDTM 83/SUAJ/BIDS <noredine.khatir@var.gouv.fr>, MARTIN Willy (Adjoint au Chef de Service et Chef de Bureau) - DDTM 83/SAF/MD <willy.martin@var.gouv.fr>, RABAULT Anne (Cheffe de Service) - DDTM 83/SAF <anne.rabault@var.gouv.fr>, ae-avisP - DREAL PACA/SCADE/UEE <ae-avisp.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : DDTM 83/SPP/MTEM (Mission Transition Ecologique et Mobilités) <ddtm-spp-mtem@var.gouv.fr>, FELTZ Arnaud - DREAL PACA/SBEP/UB <Arnaud.Feltz@developpement-durable.gouv.fr>, Grosso Jean-Baptiste <jean-baptiste.grosso@var.gouv.fr>, LEONARD Carine - DDTM 83/SPP <carine.leonard@var.gouv.fr>, MONROZIER Magali - DDTM 83/SEBIO/BPE <magali.monrozier@var.gouv.fr>, PRUDHON Xavier (Directeur Adjoint) - DDTM 83/Direction <xavier.prudhon@var.gouv.fr>

bonsoir

avec un jour de retard ci-joint l'avis N2000 sur le projet de CPS cité en objet

bonne journée

Nathalie

----- Message transféré -----

Sujet : Re: [CONSULTATION POUR AVIS MRAe] 83.– Trigance – Parc photovoltaïque au lieu-dit "Bois-Siouéné"

Date : Thu, 17 Nov 2022 11:41:34 +0100

De : FELTZ Arnaud - DREAL PACA/SBEP/UB <Arnaud.Feltz@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation : DREAL PACA/SBEP/UB

Pour : <ae-avisp.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : <ddtm-sebio@var.gouv.fr>, <ddtm-saf@var.gouv.fr>, BLANQUET Pascal - DREAL PACA/SBEP/UB <Pascal.BLANQUET@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Ce dossier est particulièrement médiocre concernant son volet Biodiversité. Vous trouverez ci dessous quelques éléments d'analyse :

Choix du site:

Le projet est situé dans une ZNIEFF de type 1. Selon la doctrine régionale pour le développement du photovoltaïque, il est situé dans une zone à fort enjeu.

Le choix du site est justifié par rapport au choix de se raccorder au poste de Valderoure et à l'impossibilité selon le dossier de trouver un autre site à moindre enjeu dans la zone de chalandise de ce poste source.

Etat initial :

La zone d'étude couvrait initialement 160 hectares puis a été réduite à 80ha. La pression d'inventaires semble insuffisante

compte tenu de l'étendue de cette zone d'étude. Celle-ci est à adapter selon les milieux et espèces recherchées mais il faut compter :

- De l'ordre d'une journée par passage pour 5 à 15 ha de terrain pour les milieux très spécifiques et complexes tels que les zones humides, les pelouses des massifs cristallins, certaines garrigues composées de tonsures complexes, etc. ou encore les secteurs difficiles d'accès, de moyenne et haute montagne notamment ;
- De l'ordre d'une journée par passage pour 20 à 25 ha de terrain pour les milieux présentant une bonne naturalité à la complexité moyenne et l'accès simple telles que garrigues, forêt de qualité, etc. ;

Un état des lieux fiable exige plusieurs passages pour couvrir l'ensemble du cycle de vie des espèces et milieux présents. L'état initial doit donc être complété par des prospections complémentaires afin d'éviter une sous estimation des enjeux écologiques.

Évaluation des impacts :

Les impacts bruts puis résiduels par habitats, espèces ou groupes d'espèces et fonctionnalités écologiques ne sont pas justifiés. Celle-ci devrait s'appuyer autant que possible sur des éléments chiffrés objectifs (valeurs absolues et relatives des populations d'espèces, superficies d'habitats et fonctionnalités écologiques impactées, etc.).

Par exemple, le dossier évalue les impacts bruts sur des espèces de chiroptères comme forts puis les impacts résiduels sur ces mêmes espèces à faibles sans que l'atténuation de ces impacts ne soient réellement justifiées dans le dossier. Le dossier ne prévoit aucune mesure compensatoire sur la biodiversité bien que le projet (surface de défrichement de 17,68ha + OLD 10,7 ha) soit situé dans une zone à fort enjeu écologique et n'envisage pas de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Cordialement

Arnaud FELTZ

Chargé de mission protection et gestion de la nature
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
SBEP/UB

36 Boulevard des Dames - Marseille (Bureau : 2.12)
Adresse postale : 16 Rue Zattara - CS 70248 13331 MARSEILLE CEDEX3
Tel : 04 88 22 62 30 - Mobile : 07 61 46 57 96
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Le 08/11/2022 à 13:20, ae-avisP - DREAL PACA/SCADE/UEE (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour,

Conformément à l'article R122-7 – I du code de l'environnement, le Préfet du Var, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet, a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit "Bois Siouné" objet d'une demande de permis de construire sur le territoire de Trigance (83), soumis à étude d'impact.

Conformément à l'article R.122-7 – III du code de l'environnement, la MRAe rend son avis après avoir consulté, le directeur général de l'Agence régionale de santé, ainsi que, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement, le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s) et, le cas échéant, le préfet maritime. La consultation est réputée réalisée en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de votre réception.

Je vous invite à faire parvenir votre avis par messagerie à votre correspondant DREAL pour le **07/12/2022**, et de signaler, le cas échéant, le caractère sensible du dossier.

Cordialement,

Pour la cheffe de l'unité évaluation environnementale,

Pièces jointes :

2022_12_07_CPS_Trigance_EngeeGreen.pdf

1,5 Mo



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Eau et Biodiversité
Mission biodiversité

Toulon, le 07/12/2022

**Note à l'attention de
SAF
DREAL/UEE
DREAL/SBEP**

Objet : avis sur le projet de parc photovoltaïque au lieu dit "Siouné" d'ENGIE GREEN situé sur la commune de TRIGANCE

Réf. : consultation par mail

Le présent avis du service eau et biodiversité est transmis au titre de 2 consultations :

- avis concernant l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.
- contribution au titre de la biodiversité

Avis au titre de la procédure concernant l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2).

L'évaluation des incidences L'analyse est opérée au regard des enjeux de conservation des sites suivants :

- ZSC FR9301616 " Grand canyon du Verdon - Plateau de la Palud " (emprise située à 3,7 km)
- ZPS FR9312022 " Verdon " (emprise située à 2,6 km)

L'évaluation conclut à une incidence non-notable dommageable sur la ZSC FR9301616 " Grand canyon du Verdon - Plateau de la Palud " et la ZPS FR9312022 " Verdon ". Le projet ne porterait pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC et de la ZPS, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation.

Or, un doute subsiste concernant l'incidence potentielle vis-à-vis du Vautour Fauve (espèces protégée et communautaire) sur ce projet. En effet, il est relevé que l'espèce et son aire de reproduction interfère avec l'emprise du projet. L'ensemble de la zone d'étude est survolé

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité CS 31 209 - 83070.TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

lors des transits alimentaires quotidiens des individus nichant dans les gorges du Verdon. La zone d'étude présente des capacités trophiques potentiellement favorable à ces individus. L'emprise du projet va entraîner une destruction de 17,68 ha d'habitat pour l'espèce → l'impact du projet sur l'habitat de l'espèce doit être développé.

Contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet au titre de la biodiversité

Contexte

La demande de défrichement concerne une surface totale de **28,38 ha** dont 17,7 ha pour l'emprise des zones des parcs photovoltaïques et des pistes à créer. Les bandes d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) entourant les parcs (50m) couvrent une surface d'environ 13,4 ha.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), la zone d'étude se situe à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité à préserver. Elle se situe également en zone majeure dans le Schéma départemental des espaces naturels à enjeux (SDENE).

L'emprise du projet est comprise dans le périmètre des zonages suivants:

- ZNIEFF de type 1 n°930020457 « Collines d'Estelle - Bois de Siounet et de Fayet »,
- Parc Naturel Régional du Verdon (dans la sous trame des milieux ouverts et semi-ouverts identifié dans un corridor de biodiversité d'altitude),
- loi montagne (pas d'ENR en discontinuité)
- PNA portant sur le Léopard ocellé
- PNA portant sur des rapaces, le Vautour moine et le Gypaète barbu, qui exploitent de très vastes surfaces, qui s'étendent sur plusieurs départements

Il est également situé à proximité :

- d'un site classé, d'un site inscrit et d'une zone soumise à APPB (3,5 km)
- de deux périmètres Natura 2000 :
 - ZSC FR9301616 « Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud » (3,7 km)
 - ZPS FR9312022 « Verdon » (2,6 km)
- de trois ZNIEFF de type I « Bois de la Faye et Colle de Breïs », « Grand Canyon du Verdon et Plateaux de sa bordure nord » et « Montagne de Brouis, Gorges de l'Artuby, Montagne de Clare »
- de deux ZNIEFF de type II « Le Jabron et sa Vallée » et « L'Artuby ».
- de quatre espaces naturels sensibles (ENS).

État initial et impacts bruts du projet

- Concernant la qualité du diagnostic écologique, les prospections ont été réalisées en 2017 et 2018 pour l'ensemble des groupes biologiques. Les enjeux ont pu évoluer sur la zone d'emprise du projet après 5 ans.
→ **une mise à jour des enjeux écologiques est nécessaire afin de réactualiser ce dossier. Par ailleurs, la période de prospection concernant les amphibiens n'est pas optimale (réalisée en juin juillet).**
- Concernant la méthodologie, il manque les cartographies des transects des prospections pour chaque groupe biologique. La zone d'étude est relativement grande et il est nécessaire pour les services de l'État d'analyser les endroits où les prospections ont été réalisées par le bureau d'étude.
→ **ces cartographies doivent être ajoutées dans la partie méthodologie de l'étude d'impact.**

Enfin la pression d'inventaires sur la zone d'étude n'apparaît pas suffisante au vu de la superficie de la zone d'étude.

- → des inventaires complémentaires sont nécessaires afin de réaliser une estimation des enjeux écologiques fiables et proportionnés à la superficie de la zone d'étude.
- Concernant les impacts bruts, il manque une cartographie indiquant les pointages et les habitats d'oiseaux dans la zone d'étude.
→ un complément cartographique est attendu sur la totalité de l'aire d'étude afin de mieux appréhender les enjeux pour ce groupe biologique.

Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis

Dans l'ensemble, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement semblent proportionnées aux enjeux écologiques locaux.

Cependant, la mesure d'accompagnement proposée intitulé "Conservation de boisement mature à l'ouest des emprises" sur 15 ha (p107 volet 4) destinée aux chiroptères arboricoles. Cette mesure s'apparente à une forme de compensation au titre de la destruction d'arbres gîtes et perte d'habitat d'alimentation dans l'emprise du projet.

En effet, malgré un effort d'évitement et des mesures de réduction, certains chiroptères vont très certainement subir une perte d'habitat d'alimentation et de transit tandis que certains oiseaux vont subir une perte d'habitats d'alimentation et de nidification.

Impact résiduel et mesures compensatoires

Les impacts résiduels après application des différentes mesures ERC proposées ne sont pas quantifiés. La quantification des impacts résiduels est cependant présente pour les habitats.
→ le pétitionnaire doit réaliser une quantification précise des impacts résiduels pour la faune et la flore.

L'application des mesures ERC permet d'éviter ou de diminuer effectivement l'impact sur un certain nombre d'enjeux écologiques, cependant, on relève, a priori un impact résiduel concernant les oiseaux et la destruction d'habitats d'espèces protégées (p71 volet 4):

- Pic noir* (Destruction et dégradation de 10 ha 1 couple)
- Engoulevent d'Europe* (Destruction et dégradation de 28 ha 2 couples)
- Fauvette passerinette* (Destruction et dégradation de 28 ha 2 /4 couples)
- Vautour fauve* (Destruction de 17,68 ha d'habitat)
- Vautour moine* (Destruction de 17,68 ha d'habitat)
- Circaète Jean-le-Blanc* (Destruction de 17,68 ha d'habitat)
- Huppe fasciée* (Destruction de 17,68 ha d'habitat)
- Alouette lulu* (Destruction de 10ha d'habitat)
- Grand Corbeau* (Destruction de 17,68 ha d'habitat)

→ les compléments cartographiques (oiseaux notamment) et la quantification des impacts résiduels pour l'ensemble des groupes biologiques permettront de préciser l'impact résiduel notamment pour les chiroptères et es oiseaux pour lesquels l'emprise du projet semble porté atteinte à leurs habitats.

Un impact résiduel sur les espèces protégées est avéré, notamment concernant la destruction de leurs habitats d'alimentation et de reproduction (oiseaux, chiroptères notamment).

Une demande de dérogation espèce protégée est donc nécessaire et doit être réalisée pour compléter cette demande d'autorisation auprès des services compétents de la DREAL PACA.

Des mesures compensatoires doivent être mises en places.

Pour rappel, la destruction et l'altération des habitats ou d'espèces protégées sont interdites, conformément à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Évaluation des effets cumulés

Un projet est retenu dans le cadre de l'analyse des effets cumulés. Il s'agit du projet de

création d'un parc solaire sur la commune de Comps-sur-Artuby, à environ 3 km du projet sur la commune de Trigance, porté par Engie Green.

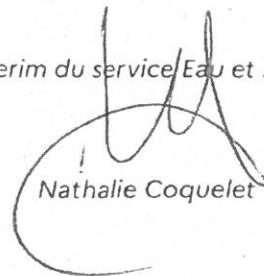
Plusieurs espèces sont en commun entre les deux sites (Circaète Jean-le-Blanc, Vautour fauve, Engoulevent, Fauvette passerinette, Grand Corbeau, Pic noir). Compte tenu de la proximité des deux sites, des échanges populationnels sont possibles entre eux, et peuvent concerner le même couple de Circaète.

Plusieurs espèces avérées sont en commun entre les deux sites (Grand rhinolophe, Molosse de Cestoni, Pipistrelles pygmée, de Kuhl et commune, Sérotine commune, Vespère de Savi).

Compte tenu de la proximité des deux sites, des échanges populationnels sont possibles entre eux, et peuvent même concerner les mêmes individus.

→ **des effets cumulés sont fortement potentiels sur les espèces et leurs habitats au niveau local.**

la cheffe par interim du service Eau et Biodiversité



Nathalie Coquelet